

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 4 AOÛT 2016**

L'an deux mille seize, le 4 août, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 29/07/2016

Date d'affichage : 29/07/2016

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Stéphane LAMOTHE, Jérôme ZAROS, Lionel COIRIER.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Marie-Christine SOLAIRE à Alain BOIZARD

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Aurélié LATORSE à Liliane BAILLOUX

Etait absente :

Sylvie COUCHAUX

Christophe CHAPELLE

Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 23 juin 2016.

Monsieur le Monsieur demande l'autorisation d'inscription à l'ordre du jour de 2 sujets :

- l'achat d'une bande de terrain au bourg est.
- La modification du montant de la subvention au titre du FDAEC 2016.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

N° D.2016.08.47 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MAUPAIN, Notaire à SAINT MEARD DE GURSON , 192 rue de Montpon, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme PALLARO sis, 10 lotissement

La Sendice - d'une surface de 800 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.08.48 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître VIGNES OYREN DECOLY, Notaire à LIBOURNE, 1 avenue du Maréchal Foch, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme BARRAULT Christian sis, 10 lotissement La Tuiliere - d'une surface de 768 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.08.49 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe les conseillers de la mise à la retraite pour invalidité au 1er août 2016 d'un agent.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, il convient d'assurer son remplacement.

Aussi, il propose la création d'un poste d'agent technique 2ème classe à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 33H42.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 33 heures 42 mn à compter du 01/09/2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2016.08.50 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le maire indique aux conseillers que la convention d'adhésion liant la commune au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Gironde est expirée depuis un an et qu'il convient de renouveler l'adhésion afin de permettre la surveillance médicale des agents conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il rappelle que le service de médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents et qu'il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

M. le maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N° D.2016.08.51 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION DES PARENTS D'ELEVES AU FINANCEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de la Sauve a souhaité appliquer la philosophie de la réforme des rythmes scolaires dès sa mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014 à savoir la création de nouveaux temps périscolaires (TAP) 3h par semaine répartis les mardis et vendredis de 15h à 16h30, temps au cours desquels les enfants se voient proposer des activités sportives, culturelles, environnementales...grâce à des partenariats conclus avec des associations locales.

Les efforts de la commune dans la mise en œuvre des ces TAP ne sont pas des moindres.

En effet à la rentrée scolaire 2015-2016, la commune a dû désigner un coordinateur pour l'organisation et le suivi des TAP dont le temps de travail a été augmenté de 10 heures hebdomadaires minimum pour effectuer cette mission spécifique (recherche de partenaires/prestataires à coût modéré, coordination en lien avec la CDC du Créonnais, planification des associations à l'année, constitution des groupes d'enfants et planification des salles, du matériel, gestion et animation d'un groupe d'enfants en TAP, suivi des activités, réunions de bilan avec les partenaires et la CDC du créonnais...).

Si les contraintes organisationnelles sont certaines (choix et exigences des prestataires, problèmes de locaux selon les effectifs), les contraintes financières deviennent quant à elles grandissantes malgré la subvention du gouvernement.

Le coût des TAP est passé de 14 375.68 € en 2014-2015 à 20 520.33 € en 2015-2016 avec un reste à charge à la commune de 3 690.33 €. Cette augmentation est liée à l'emploi d'un coordinateur et d'un encadrant supplémentaire pour les maternelles petite section dont l'effectif avait fortement

augmenté. Pour 2016-2017, la prévision des dépenses s'élève à 26 253.60 €. Cette nouvelle augmentation s'explique d'une part par une hausse des inscriptions d'enfants pour la rentrée 2016, par le recrutement de 2 agents ou prestataires supplémentaires pour respecter les normes du taux d'encadrement et par l'augmentation tarifaire des associations et prestataires. En effet si l'année dernière, M. le Maire avait exigé auprès de la CDC du Créonnais que les communes ne subissent pas d'augmentation, elles ont subi pour l'année 2016-2017 l'acceptation de nouvelles conditions tarifaires des associations et prestataires.

Le reste à charge devrait être pour la commune pour l'année 2016-2017 de plus de 9 000 €.

Afin de réduire ce reste à charge et de bénéficier de subvention de la CAF, la commune a envisagé de déclarer l'accueil périscolaire auprès de la DDCS. Cependant cette démarche nécessiterait le recrutement d'un directeur dument diplômé dont les fonctions ne seraient dédiées qu'aux TAP ce qui n'est pas envisageable financièrement pour la commune.

Il convient donc à présent d'envisager une participation financières des parents dont les enfants fréquentent les TAP.

Monsieur le maire propose au conseil l'instauration d'une participation minime mensuelle, à savoir:

- 4 € par enfant inscrit;
- 6 € pour 2 enfants d'une même famille inscrits;
- 7 € pour 3 enfants d'une même famille inscrits.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal,

DECIDE

- D'INSTAURER le principe d'une participation des parents d'élèves au financement des TAP;
- QUE la participation financière sera mensuelle selon la tarification ainsi établie :
 - 4 € par enfant inscrit;
 - 6 € pour 2 enfants d'une même famille inscrits;
 - 7 € pour 3 enfants d'une même famille inscrits.
- QUE la facturation des TAP sera effectuée en même temps que les autres services périscolaires.

N° D.2016.08.52 - 2ème CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - OPERATION 2016 **FICHE 4A -TRAVAUX RUE DE CURTON et FICHE 9 VOIE NOUVELLE**

M. le Maire expose que le maître d'œuvre a estimé le complément de travaux de la rue de Curton (parking de la poste (Fiche 4B) ainsi que la création d'une voie nouvelle entre la rue de Saint Jean RD 671 et la rue de Barrie à 164 172 € TTC (montant des travaux éligibles aux subventions du département 33)

Il convient à présent de faire les demandes de subventions auprès du département de la Gironde pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) inscrits dans les fiches 4B et 9 de l'année 2016.

Cette opération nécessite le dépôt de trois dossiers de demandes de subventions avant le 15 septembre prochain :

- un dossier pour le **Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC)**,
- un dossier pour l'**Aménagement de Bourg**,
- Un dossier pour l'**Aménagement de sécurité**.

M. le Maire expose le coût et le financement de l'opération selon le tableau suivant :

FICHE 4B - TRAVAUX PARKING DE LA POSTE RUE DE CURTON - FDAVC		
Dépenses HT		Recettes
Coût de l'opération HT :	25 392 €	Autofinancement : 22 951 €
Coût de maîtrise d'œuvre	1 755 €	Département 33 (dont CDS 1.10 €) : 9 625 €
Total HT :	27 147 €	
TVA	5 429.40 €	
Total TTC :	32 576.40 €	Total TTC 32 576.40 €

FICHE 4B - TRAVAUX PARKING DE LA POSTE RUE DE CURTON - AMENAGEMENT DE BOURG		
Dépenses HT		Recettes
Coût de l'opération HT :	64 471 €	Autofinancement : 55 986.20 €
Coût de maîtrise d'œuvre	1 755 €	Département 33 (dont CDS 1.10 €) : 23 485 €
Total HT :	66 226 €	
TVA	13 245.20 €	
Total TTC :	79 471.20 €	Total TTC 79 471.20 €

FICHE 9 - VOIE NOUVELLE - AMENAGEMENT DE SECURITE		
Dépenses HT		Recettes
Coût de l'opération HT :	38 130 €	Autofinancement : 43 324.40 €
Coût de maîtrise d'œuvre :	5 307 €	Département 33 dont CDS 1.10 : 8 800 €
Total HT :	43 437 €	
TVA :	8 687.40 €	
Total TTC :	52 124.40 €	Total TTC 52 124.40 €

Coût total HT	136 810 €
Cout total TTC	164 172 €
Total subventions du Département 33	41 910 €
Autofinancement commune de la Sauve	122 262 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les travaux du parking de la poste et de la voie nouvelle,
- **DECIDE** de lancer l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DECIDE** que la commune participera par autofinancement à hauteur de 122 262 €,

- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 41 910 € auprès du Département de la Gironde, répartie comme suit :
 - 9 625 € au titre du FDAVC;
 - 23 485 € au titre de l'Aménagement de Bourg
 - 8 800 € au titre de l'Aménagement de sécurité
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Département de la Gironde.

**N° D.2016.08.53 - Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2016 –
Demande de subvention**

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre de la DETR 2016, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux courant août 2016.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements (hors dépenses de fonctionnement) ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer les travaux de voirie Rue de Curton dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, travaux qui vont permettre de sécuriser la rue.

Il conviendrait alors de présenter au titre de la DETR 2016 dont le coût total des dépenses éligibles au regard des conditions d'attribution et de financement (travaux d'assainissement/eaux pluviales et honoraires de maîtrise d'œuvre exclus) s'élève à € 173 755 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016 à hauteur de 25 % pour un montant de 43 438.75 €.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	163 755 €	ETAT - DETR	43 438.75 €	25 %
Imprévus	10 000 €	Département 33	41 996 €	24.17 %
		Autofinancement	88 320.25 €	50.83 %
TOTAL HT	173 755 €	TOTAL HT	173 755 €	100 %

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2016,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

N° D.2016.08.54 - VOIE NOUVELLE - ACHAT DE TERRAIN AU BOURG OUEST

Monsieur le maire indique que pour la réalisation de la voie nouvelle (fiche 9 du programme des travaux de la CAB) il est nécessaire d'acheter une bande de terrain sur les parcelles cadastrées AO 265 et 268 pour une superficie d'environ 15 m².

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il s'est rapproché des propriétaires et leur a fait une proposition d'achat de 60 € le m² qu'ils ont acceptée.

Par conséquent monsieur le maire demande au conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'achat de 15 m² de terrain pour un montant de 60 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le prix de vente des terrains en zone constructible,
Vu l'accord des propriétaires,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Considérant que l'achat de ce bout de terrain est nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle dont les travaux sont inscrits au programme 2016 de la Convention d'Aménagement de Bourg,

DECIDE :

- **D'AQUERIR** une bande de terrain sur les parcelles cadastrées AO 265 et 268 pour une superficie d'environ 15 m² pour un montant de 60€ le mètre carré;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la commune.

N° D.2016.08.55 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2016.

Monsieur Le Maire indique à ses collègues que suite à une erreur matérielle sur le montant du FDAEC attribué à la commune en 2016, il convient de re délibérer.

Le montant alloué à la commune n'est pas de 17 575.98 € mais de 20 549 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser en 2016 les opérations suivantes : **Aménagement des abords de l'ancienne gare** (travaux de terrassement)
 - **pour un coût total HT de 41 460 € soit 49 752 € TTC ;**

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :
 - **20 549 € au titre de travaux d'investissement**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - **Par autofinancement pour 29 203 €**
 - **Par emprunt : 0 €.**

**N° D.2016.08.56 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET
LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget des Locaux commerciaux afin de restituer la caution à l'ancien locataire de la boulangerie : comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		1000 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER l'ouverture de crédits apportée ci-dessus.

DIT que cette écriture sera inscrite au BP 2016.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H50.